



6.1.3
DGS/PM

ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2024 _ N° 259/24 REGLEMENTANT LA CIRCULATION AVENUE ACHILLE MAUREAU

PUBLIÉ LE 9 AOUT 2024

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU les arrêtés en date des 9 juin 2020, 27 mai 2021, 29 mars 2023, 05 avril 2023, 11 avril 2023, 12 janvier 2024 et 31 janvier 2024, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU la demande de l'entreprise FERRE CG relative à des travaux d'enfouissement des réseaux secs avenue Achille Maureau,

VU la permission de voirie n°144040 délivrée par la communauté d'agglomération « Les Sorgues du Comtat » le 25 Juillet 2024,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre des travaux d'aménagement voirie qui ont lieu avenue Achille Maureau, l'entreprise FERRE va intervenir pour l'enfouissement des réseaux secs dans cette avenue et sur une partie de l'avenue Gentilly, dans le sens montant sur environ 50 m, à compter du **2 SEPTEMBRE 2024 pour une durée de 90 jours**.
Durant cette période, l'avenue Achille Maureau sera fermée à la circulation, sauf riverains.

ARTICLE 2 - L'entreprise FERRE CG mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation indiquant ces travaux et les panneaux de déviation.

Dans le sens Vedène → Sorgues : depuis la D6 vers le centre-ville, déviation par le giratoire de la Coquille (avenue Gentilly barrée dans le sens montant)

Dans le sens Sorgues → Vedène en direction de la salle des fêtes la déviation se fera par l'avenue Jean Jaurès, place Dislero, avenue du 8 mai 1945, avenue Paul Floret, avenue Gentilly.

ARTICLE 3 - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 2 août 2024

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la circulation
Dominique DUBOIS

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication

Le 9/8/24
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT

